

#### **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies2, rue Vincent Van Gogh32000 AUCH

**Tél : 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385

# Dossier de Diagnostic Technique Vente





**AMIANTE** 



**PLOMB** 



**TERMITES** 



ÉLECTRICITÉ



**DPE** 



**ERP** 



**PISCINE** 



Adresse de l'immeuble En Menjelon

**32320 POUYLEBON** 

Date d'édition du dossier
07/01/2021

Donneur d'ordre
Jean Pascal DUFFARD





# **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

#### Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

# QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes** 



Des rapports disponibles sur l'extranet

2, rue Vincent Van Gogh

32000 AUCH



# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble En Menjelon

**32320 POUYLEBON** 

Date d'édition du dossier 07/01/2021 Donneur d'ordre

Jean Pascal DUFFARD

Réf. cadastrale B / 360-437 N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



# **AMIANTE**

#### Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés. Limite de validité: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



### **PLOMB**

# Absence de risque d'exposition au plomb

#### <u>Limite de validité</u>:

(En cas de présence de plomb) Vente: 06/01/2022 Location: 06/01/2027



# **TERMITES**

#### Absence d'indices d'infestation de termites

# Limite de validité :

06/07/2021



# ÉLECTRICITÉ

### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité:

Vente: 06/01/2024 Location: 06/01/2027



## **DPE**

## **Etiquette vierge**





Limite de validité: 06/01/2031



# **ERP**

# Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité: 2 (faible) - Secteur d'information sur les sols: Non

Limite de validité :

28/06/2021



# **PISCINE**

### Dispositif de protection existant et adapté

La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-309 (abri), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction





#### **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél : 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



# **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: En Menjelon

32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : B / 360-437

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Antérieur à 1948



# **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE**

Opérateur de repérage : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres ☐ Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 20-12-20385 #A

Ordre de mission du : 28/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

# **CONCLUSION**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

# Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 3	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	





Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

# Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

# DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 28/12/2020 Rapport rédigé à AUCH, le 07/01/2021 Opérateur de repérage : Pascal CRUCIS

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

**CABINET D'EXPERTISES CAYON** Z.I. Engachies

2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél: 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

# **CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

# Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant			
1. Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amianteciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons			
2. Planchers et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Conduits, enveloppes de calorifuges				
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage			





Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

# Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

#### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

# **Constatations diverses**

Néant

# **RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
    - Après analyse: Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

# Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction





CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire	
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
	Sondages et prélèvements	8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
So		•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		<u>a</u>	Présence d'amiante	
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
			ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
	Paroi	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
		SO	Sol	
		PL	Plafond	
Ét	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
	December delices de	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)	
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)	
ion	gestion	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)	
onisat	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
Préc		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

# Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de constructio	Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Hall -	1	Plafond Bois Peinture		
	2	Sol Carrelage		
	3	Mur Enduit Peinture (A)		
	4	Mur Enduit Peinture (B)		
	5	Mur Enduit Peinture (C)		
	6	Mur Enduit Peinture (D)		
	16	Plafond Bois		
Office	17	Sol Carrelage		
	18	Mur Enduit Peinture (A)		
	19	Mur Enduit Peinture (B)		
	20	Mur Enduit Peinture (C)		
	21	Mur Enduit Peinture (D)		





LOCAL		Élément de construction		Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	22	Mur Faïence (A)		
	23	Mur Faïence (B)		
_	35	Plafond Plâtre Peinture		
Cellier -	36	Sol Carrelage		
Celliel	37	Mur Enduit Peinture (A)		
	38	Mur Enduit Peinture (B)		
	39	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	40	Mur Plâtre Peinture (C)		
_	41	Mur Plâtre Peinture (D)		
	42	Mur Bois Peinture (D)		
wc -	48	Plafond Plâtre Peinture		
	49	Sol Carrelage		
	50	Mur Faïence (A)		
	51	Mur Faïence (B)		
	52	Mur Faïence (C)		
	53	Mur Faïence (D)		
-	57	Plafond Bois Peinture		
Salon -	58	Plafond Plâtre Peinture		
	59	Sol Carrelage		
	60	Mur Enduit (A)		
	61	Mur Enduit (B)		
	62	Mur Enduit (C)		
-	63	Mur Enduit (D)		
	64	Mur Bois (A)		
Dégagement 1	85 86	Plafond Lambris bois Peinture  Sol Carrelage		
	87	Mur Enduit Peinture (A)		
	88	Mur Enduit Peinture (B)		
4	89	Mur Enduit Peinture (C)		
' <b>#</b>	90	Mur Enduit Peinture (D)		
	96	Plafond Lambris bois Peinture		
Chambre 1	97	Sol Carrelage		
	98	Mur Enduit Peinture (A)		
	99	Mur Enduit Peinture (B)		
	100	Mur Enduit Peinture (C)		
	101	Mur Enduit Peinture (D)		
	110	Plafond Lambris bois Peinture		
	111	Sol Carrelage		
Salle d'eau 1	112	Mur Enduit Peinture (A)		
	113	Mur Plâtre Peinture (A)		
	114	Mur Enduit Peinture (C)		
H LINE	115	Mur Enduit Peinture (D)		
	122	Mur Plâtre Peinture (B)		
	123	Mur Plâtre Peinture (C)		
	124	Mur Faïence (A)		





1001	Élément de construction			Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	125	Mur Faïence (B)		
	126	Mur Faïence (C)		
Jeux	127	Plafond Bois Peinture		
	128	Sol Carrelage		
	129	Mur Enduit Peinture (A)		
	133	Mur Pierres		
Dégagement 2	142	Plafond Plâtre Peinture		
	143	Sol Carrelage		
	144	Mur Enduit Peinture (A)		
	145	Mur Terre		
	153	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	154	Plafond Bois Peinture		
	155	Plafond Plâtre Peinture		
	156	Sol Carrelage		
Séjour-cuisine	157	Mur Plâtre Peinture (A)		
	158	Mur Plâtre Peinture (B)		
	159	Mur Plâtre Peinture (C)		
	160	Mur Plâtre Peinture (D)		
	161	Mur Plâtre Peinture (E)		
	162	Mur Plâtre Peinture (F)		
	163	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	164	Mur Faïence (D)		
	165	Mur Faïence (E)		
	183	Plafond Charpente traditionnelle bois		
Chambre d'hôte	184	Plafond Plâtre Peinture		
	185	Sol Carrelage		
	186	Mur Plâtre Peinture (A)		
	187	Mur Plâtre Peinture (B)		
	188	Mur Plâtre Peinture (C)		
	189	Mur Plâtre Peinture (D)		
	196	Plafond Plâtre Peinture		
	197	Sol Carrelage		
Salle d'eau 2	201	Mur Plâtre Peinture (A)		
Salle 0 eau 2	202	Mur Plâtre Peinture (B)		
	203	Mur Plâtre Peinture (C)		
	204	Mur Faïence (A)		
	205	Mur Faïence (B)		
	206	Mur Faïence (C)		
	212	Mur Plâtre Peinture (D)		
	213	Mur Faïence (D)		





Local chaudière	214	Plafond Plâtre Peinture
	215	Sol Carrelage
in the second	216	Mur Enduit Peinture (A)
	217	Mur Enduit Peinture (B)
ALI	218	Mur Enduit Peinture (C)
	219	Mur Enduit Peinture (D)
Sas	227	Plafond Plâtre Peinture
	228	Sol Gravier
	229	Mur Plâtre Peinture
	230	MurTerre
	231	Mur Pierres
Appentis 1	233	Plafond Charpente traditionnelle bois
	234	Plafond Volige bois
	235	Sol Carrelage
	236	Mur Enduit
Appentis 2	238	Plafond Charpente traditionnelle bois
	239	Plafond Lambris bois Peinture
	240	Sol Carrelage
	241	Mur Enduit
	242	Mur Pierres
Abri de jardin	243	Plafond Charpente traditionnelle bois
The Part of the Pa	244	Sol Ciment
	245	Mur Blocs béton
Local piscine	248	Plafond Ossature bois
	249	Sol Ciment
THE STATE OF THE S	250	Mur Enduit
Appentis 3	252	Plafond Charpente traditionnelle bois
	253	Plafond Lambris bois
	254	Sol Carrelage
	255	Mur Enduit
Palier 1	256	Plafond Plâtre Peinture
Paller 1	257	Sol Plancher Bois
	258	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	259	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	260	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	261	Mur Enduit Peinture (D)
Dégagement 3	270	Plafond Plâtre Peinture
	271	Sol Carrelage
	272	Sol Parquet flottant
	273	Mur Plâtre Peinture (B)
	274	Mur Plâtre Peinture (D)
	275	Mur Faïence (A)





	276	Mur Faïence (C)
	277	Mur Faïence (D)
Calla da baixa 1	284	Plafond Plâtre Peinture
Salle de bains 1	285	Sol Carrelage
	286	Mur Plâtre Peinture (A)
	287	Mur Faïence (B)
	288	Mur Faïence (C)
	289	Mur Faïence (D)
	292	Plafond Charpente traditionnelle bois
Dantain	293	Plafond Plâtre Peinture
Dortoir	294	Sol Coco
11 0	295	Mur Pierres
A 3	296	Mur Plâtre Peinture (A)
	297	Mur Plâtre Peinture (B)
	298	Mur Plâtre Peinture (C)
	299	Mur Plâtre Peinture (D)
Chambro 2	304	Plafond Plâtre Peinture
Chambre 2	305	Sol Moquette
1 1	306	Mur Enduit Peinture (A)
	307	Mur Plâtre Peinture (B)
	308	Mur Plâtre Peinture (C)
	309	Mur Plâtre Peinture (D)
	317	Plafond Charpente traditionnelle bois
	318	Plafond Plâtre Peinture
Palier 2	319	Sol Moquette
	320	Mur Plâtre Peinture (A)
	321	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	322	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	323	Mur Plâtre Peinture (D)
	324	Mur Plâtre Peinture (E)
	325	Mur Plâtre Peinture (F)
Chambre 3	336	Plafond Plâtre Peinture
Chambre 3	337	Sol Moquette
	341	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	349	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	350	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	351	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
Chambre 4	352	Plafond Plâtre Peinture
Cnambre 4	353	Sol Moquette
	354	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
2-	355	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
PAR	356	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	357	Mur Plâtre Papier-Peint (D)





D	362	Plafond Plâtre Peinture
Dégagement 4	363	Sol Plancher Bois
E BES	364	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	365	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	366	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	367	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	372	Plafond Charpente traditionnelle bois
	373	Plafond Plâtre Peinture
Salle de bains 2	374	Sol Revêtement plastique
第34部分子AAA	375	Mur Plâtre Peinture (A)
+ + 1	376	Mur Plâtre Peinture (B)
70	377	Mur Faïence (A)
1	378	Mur Faïence (B)
	379	Mur Faïence (C)
	380	Mur Faïence (D)
Grenier	384	Plafond Plâtre
	385	Sol Revêtement plastique
	386	Mur Plâtre
8	387	Mur Pierres

# Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

# SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

#### **APRES ANALYSE**

Néant

# Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

# **APRES ANALYSE**

Néant

# **ANNEXES**

# Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).





L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>.

# Rapports précédemment réalisés

Néant





# Plans et croquis

- Planche 1/2 : Niveau inspecté Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Niveau inspecté Etage

Légende										
Zone amiantée Zone non amiantée					Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse					
Pièce no	n visitée			P1 ->	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)					

PLANCHE DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	En Menjelon 32320 POUYLEBON
N° dossier : 20-12-20	385				
N° planche : 1/2	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du plan : Cab	inet de diagnosti	С	•	Bâtiment – Niveau :	Niveau inspecté Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de jardin

Local piscine

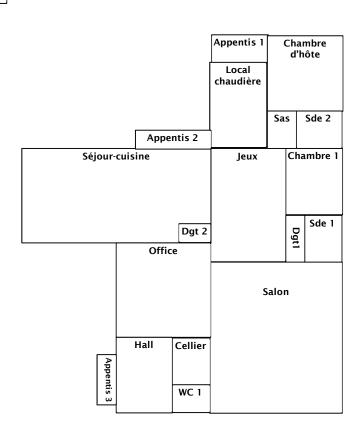
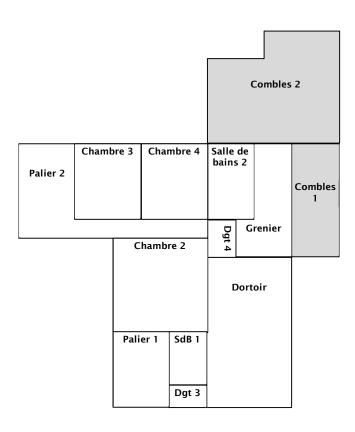


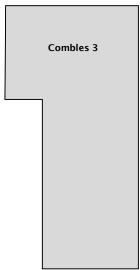




PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	En Menjelon 32320 POUYLEBON
N° dossier :	20-12-20	385				
N° planche :	2/2	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du pla	ın : Cab	inet de diagnostic	3		Bâtiment – Niveau :	Niveau inspecté Etage

Document sans échelle remis à titre indicatif





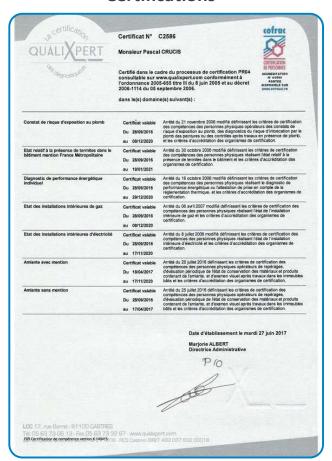




#### Attestation d'assurance



#### Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





#### **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél : 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



# **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: En Menjelon

32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : B / 360-437

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Contexte de la mission : 

Avant vente 

Avant mise en location

 $\hfill \square$  Avant travaux dans les parties communes



# IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

# **OPERATEUR DU CONSTAT**

 Rapport édité le :
 07/01/2021
 Modèle :
 FONDIS Pb200i

 Mission réalisée le :
 28/12/2020
 N° de série :
 8042

Auteur du constat : Pascal CRUCIS Date chargement source : 05/03/2019

 Contrat d'assurance :
 ALLIANZ N° : 49366477
 Nature du radionucléide :
 57 Co

 Validité :
 du 01/01/2020 au 31/12/2020
 Activité :
 185Mbq



# **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

**APPAREIL A FLUORESCENCE X** 

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☑ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	303	92	211	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	30.36 %	69.64 %	0 %	0 %	0 %







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 20-12-20385 #P

Ordre de mission du : 28/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Année de construction du bien : Antérieur à 1948

Occupant des parties privatives :  $\Box$  Propriétaire  $\Box$  Locataire :

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

# SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

# Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Х
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Х

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х





SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		Х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		Х

# Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 3	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

#### **Constatations diverses**

Néant

# **METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

# Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

# Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





# Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
   dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

# **LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1.0			
424					Mesure test	1.0			

# Hall

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation			
2		Facalian Daluatura	D-i-		Haut	0.2		0				
3		Escalier - Balustres	Bois		Bas	0.5	•	0				
4		Escalier -	Bois		Haut	0.2		0				
5		Contremarches	DUIS		Bas	0.6	- 0	U				
6		Escalier -	Bois		Haut	0.1		0				
7		Crémaillère	DUIS		Bas	0.3		U				
8		Escalier - Limon	Bois		Haut	0.3		0				
9		Escaller - Limon	Escaller - Limon	DUIS		Bas	0.4		U			
10		Escalier - Main	Bois		Haut	0.2		0				
11		courante	DUIS		Bas	0.6		U				
12		Escalier - Marches	Facalian Marchae	Feediar Marches	Escalion Marches Do	Bois		Haut	0.2		0	
13			BOIS	BOIS		Bas	0.3		U			
14	Α	N.4	A Mur	Mur End	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0		
15	Α	iviui	Lilduit	reiliture	Haut	0.6		U				
16	В	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0				
17	D	iviui	Ellauit	Pelliture	Bas	0.6		U				
18	С	Mur	Enduit	Dointuro	Bas	0.3	- 0					
19	C	iviui	Elluult	uit Peinture	Haut	0.3						
20	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1	- 0					
21	U	iviui	Elluult	remuie	Haut	0.2		U				





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
22	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0.1		0	
23	PL	Pidioliu	BOIS	Peinture	Sud	0.5		U	
24	В	Porte et	Bois		Ouvrant	0.1		0	
25	ь	encadrement	BOIS		Dormant	0.1	•	0	
26	^	Porte et	Deis	Peinture	Dormant	0.1		0	
27	Α	encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2	•	0	
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 Nombre de mesures : 26 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Office

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
28	_	Cheminée -	Duinus at Daia		Gauche	0.6		0	
29	D	Entablement	Briques et Bois		Droite	0.6		0	
30	^	NALLE	Enduit	Dointuro	Haut	0.5		0	
31	Α	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.6	•	U	
32	В	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
33	D	iviui	Ellault	Pelliture	Haut	0.6		U	
34	С	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
35	C	iviui	Ellault	Pelliture	Bas	0.4		U	
36	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
37	<i>D</i>	IVIUI	Lilduit	remture	Haut	0.1		0	
38	PL	Plafond	Bois		Nord	0.3		0	
39	F L	Flatoliu	DOIS		Sud	0.6		0	
40	А	Porte et	Bois		Ouvrant	0.6		0	
41	Α	encadrement	BOIS		Dormant	0.6		U	
42	С	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
43		encadrement	BOIS	Pelliture	Dormant	0.5		U	
44	В	Rangement porte -	Bois		Ouvrant	0.2		0	
45	ь	Extérieur	DOIS		Dormant	0.3		0	
46	С	Rangement porte -	Bois		Dormant	0.3		0	
47		Extérieur	DOIS		Ouvrant	0.6		0	
48	В	Rangement porte -	Bois		Ouvrant	0.3		0	
49	ь	Intérieur	DOIS		Dormant	0.6			
50	С	Rangement porte -	Bois		Ouvrant	0.2		0	
51		Intérieur	DOIS		Dormant	0.2			
-	В	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement





Nombre d'unités de diagnostic : 17 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
52	D	Mur	Bois	Peinture	Bas	0.3		0	
53	U	iviur	BOIS	Peinture	Haut	0.3		0	
54	Α	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
55	Α	IVIUI	Liluuit	remture	Haut	0.6		0	
56	В	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
57	ь	IVIUI	Liluuit	remture	Haut	0.5		0	
58	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
59		IVIUI	riacie	r apier-r enit	Haut	0.2			
60	С	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
61		IVIUI	riatie	remture	Haut	0.5		0	
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
63	<i></i>	IVIUI	riatie	remture	Haut	0.2			
64	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
65	FL	Flaioliu	riatie	remture	Nord	0.6			
66		Plinthes	Bois		Droite	0.2		0	
67		rintiles	D013		Gauche	0.6			
68	С	Porte et	Bois		Dormant	0.1		0	
69		encadrement	DOI3		Ouvrant	0.3		0	
70	D	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
71	U	encadrement	DOI3	remture	Dormant	0.6		U	
72	С	Rangement porte -	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
73		Extérieur	BUIS	remure	Ouvrant	0.2		U	
74	С	Rangement porte -	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
75		Intérieur	0013	reilitule	Dormant	0.4		<u> </u>	

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
76	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
77	PL	Plaioliu	Platre	Peinture	Nord	0.5	•	U	
78		Porte et	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
79		encadrement	BOIS	Peinture	Ouvrant	0.6	•	0	
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre de mesures : 4 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
80	^	Mark	Deis		Bas	0.2		0	
81	Α	Mur	Bois		Haut	0.3		0	
82	^	N.4	Fu di ita		Bas	0.4		0	
83	Α	Mur	Enduit		Haut	0.4	•	0	
84	<b>D</b>	N.4	Fu di ita		Bas	0.3		0	
85	В	Mur	Enduit		Haut	0.3	•	0	
86		N 4	F., J., .;4		Bas	0.2		0	
87	С	Mur	Enduit		Haut	0.4		0	
88		Muse	Foodi+		Bas	0.3		0	
89	D	Mur	Enduit		Haut	0.3		U	
90	DI	Distant	D-i-	Daintona	Nord	0.2		0	
91	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.6	•	0	
92	DI	Distant	DIAtur	Daintona	Sud	0.2		0	
93	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.5		0	
94	^	Porte et	Deis		Dormant	0.5		0	
95	Α	encadrement	Bois		Ouvrant	0.6	•	0	
96		Porte et			Ouvrant	0.5			
97	В	encadrement (droite)	Bois		Dormant	0.5	•	0	
98		Porte et			Dormant	0.2			
99	В	encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
100	С	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
101		Voiets	D013	remture	Ouvrant ext.	0.3			
102	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.5	-	0	
103		Voicts	DOI3	remture	Ouvrant ext.	0.6			
104	С	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1	-	0	
105		voiets (dioite)	DOI3	remture	Ouvrant ext.	0.2		0	
106	D	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.4		0	
107	<i>U</i>	voicis (divite)	טטוט	reilitule	Ouvrant ext.	0.6			
108		Volots (gausha)	Rois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
109	С	Volets (gauche)	Bois		Ouvrant ext.	0.3		0	
110	D	Volots (gausha)	Rois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
111	<u>U</u>	Volets (gauche)	Bois	remure	Ouvrant ext.	0.2			
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-	D	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic :23Nombre de mesures :32Nombre d'unités de classe 3 :0% d'unités de classe 3 :0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Dégagement 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
112	^	Mur	Enduit	Daintona	Bas	0.4		0	
113	Α	iviur	Enduit	Peinture	Haut	0.6		U	
114	В	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
115	В	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.4	•	U	
116	С	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
117	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.6		U	
118	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
119	U	iviui	Enduit	Pelliture	Bas	0.5		U	
120	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0.3		0	
121	PL	Platotiu	Lambins bois	Pelliture	Nord	0.6		U	
122	۸	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
123	Α	encadrement	BUIS	Pelliture	Dormant	0.4		U	
124	С	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
125	C	encadrement	BOIS	Peinture	Dormant	0.3		U	
126	D	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
127	<u>U</u>	encadrement	DUIS	reillure	Dormant	0.4		<u> </u>	
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# **Chambre 1**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
128	Α	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	_
129	А	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3	•	0	
130	В	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
131	Б	iviui	Ellauit	Pelliture	Bas	0.4		U	
132	С	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
133	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5	•	U	
134	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	_
135	U	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.6	•	0	
136	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Sud	0.1		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
137					Nord	0.1			_
138	^	Porte et	Dai:	Daintona	Ouvrant	0.3		0	
139	Α	encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Salle d'eau 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
140	^	D. 4	F. d. de	Daintona	Haut	0.1		0	
141	Α	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.6	•	0	
142		D. 4	F. d. de	Daintona	Haut	0.2		0	
143	С	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
144	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
145	U	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5	•	U	
146	۸	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
147	Α	iviui	Platie	Pelliture	Bas	0.5		U	
148	В	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
149	Ь	iviui	Platie	Pelliture	Bas	0.6		U	
150	С	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
151		IVIUI	riatie	remture	Haut	0.3		0	
152	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Nord	0.1		0	
153	' ' '	riaiona	Lambins bois	remture	Sud	0.2			
154	Α	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
155		encadrement	DOIS	remture	Dormant	0.5			
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non





# Jeux

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
156	А	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
157	А	iviui	Elluult	Pelliture	Haut	0.4		U	
158	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.4		0	
159	PL	Plaioliu	DOIS	Pelliture	Nord	0.4		U	
160	В	Porte et	Bois		Ouvrant	0.1		0	
161	D	encadrement	DOIS		Dormant	0.5		U	
162	А	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
163	А	encadrement	DOIS	Pelliture	Dormant	0.3		U	
-		Cheminée	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 8 % d'unités de classe 3 : 0 %

# Dégagement 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
164	^	N door	Fadade	Daintona	Bas	0.4		0	
165	Α	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5		0	
166	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
167	PL	Plaioliu	Platfe	Peinture	Nord	0.4	•	U	
168	^	Porte et	Bois		Dormant	0.3		0	
169	Α	encadrement	BOIS		Ouvrant	0.6	•	U	
170	В	Porte et	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
171	В	encadrement	BOIS	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
172	С	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
173	C	encadrement	DUIS	reillture	Dormant	0.4	•	U	
-		Mur	Terre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 6
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Non

Nombre de mesures : 10 % d'unités de classe 3 : 0 %

# Séjour-cuisine

Dégradation du bâti :

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
174		Escalier - Balustres	Bois		Bas	0.1		0	
175		Escaller - Balustres	BOIS		Haut	0.4		U	
176		Escalier -	Bois		Bas	0.4		0	
177		Contremarches	BOIS		Haut	0.6	•	0	
178		Escalier -	D-:-		Haut	0.3		0	
179		Crémaillère	Bois		Bas	0.6	•	0	
180		Facaliar Limon	Dais		Bas	0.4		0	
181	- Escalier - Limon		Bois		Haut	0.6	0		





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
182		Escalier - Main		аррагон.	Haut	0.1			
183		courante	Bois		Bas	0.4		0	
184					Haut	0.2			
185		Escalier - Marches	Bois		Bas	0.5		0	
186					Ouvrant	0.2			
187	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
188					Dormant	0.1			
189	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
190					Haut	0.2			
191	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
192					Bas	0.4			
193	Α	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.6	•	0	
194					Haut	0.3			
195	В	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5	•	0	
196					Bas	0.3			
197	С	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.5		0	
198					Bas	0.2			
199	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.3		0	
200					Haut	0.2			
201	Ε	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
202					Bas	0.1			
203	F	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
204					Nord	0.5			
205	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.6		0	
206					Nord	0.3			
207	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
208		Porte et			Dormant	0.2			
209	Α	encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
203					Ouviding	0.1			Absence de
-		Cheminée	Pierres		Mesure inutile				revêtement
-	В	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Volets (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Volets (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-	D	Volets (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 31 Nombre de mesures : 36 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Chambre d'hôte

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
210	А	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
211	A	iviui	Platie	Pelliture	Bas	0.4		U	
212	В	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
213		IVIUI	riatie	remture	Haut	0.5			
214	С	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1	-	0	
215		IVIUI	riatie	remture	Bas	0.2			
216	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
217		IVIUI	riatie	reilitüle	Haut	0.4			
218	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.4		0	
219	FL	Flatoliu	riatie	remture	Sud	0.5			
220	С	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2	-	0	
221		encadrement	DOIS	remture	Dormant	0.3			
-	Α	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Salle d'eau 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
222	^	N.A	Plâtre	Daiatora	Haut	0.2		0	
223	Α	Mur	Platre	Peinture	Bas	0.5	•	0	
224	В	NALLE	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
225	В	Mur	Platre	Peinture	Bas	0.4	•	0	
226		Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
227	C	iviur	Platre	Peinture	Haut	0.2	•	0	
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
229	U	iviur	rialle	reinture	Haut	0.4		U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
230	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
231	PL	Platotia	Platre	Peinture	Nord	0.4		U	
232	^	Porte et	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
233	Α	encadrement	BOIS	Peinture	Ouvrant	0.6	•	0	
-	В	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Local chaudière

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
234			F. J. 9	Datat	Haut	0.1			
235	Α	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
236	n	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5		0	
237	В	iviur	Enduit	Peinture	Bas	0.6		0	
238	_	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
239	С	iviur	Enduit	Peinture	Haut	0.6		U	
240	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
241	U	iviur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
242	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
243	PL	Piaioliu	Pidtie	Pelliture	Nord	0.1		U	
244	В	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
245	Ь	encadrement	DOIS	Pelliture	Dormant	0.5		U	
246	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
247	U	voiets	DUIS	Pelliture	Ouvrant ext.	0.1		U	
-	Α	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





# Sas

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
248		Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
249		iviur	Platfe	Peinture	Bas	0.5		0	
250	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.2		0	
251	PL	Plaioliu	Platfe	Peinture	Sud	0.4		U	
252		Porte et	D-i-	Daiatona	Ouvrant	0.2		0	
253		encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Mur	Terre		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 Nombre de mesures : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Palier 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
254		Cadra da rasta	D-i-	Daintona	Gauche	0.3		0	
255	Α	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	0.4	•	0	
256		Mur	Enduit	Daintura	Bas	0.1		0	
257	D	iviur	Enduit	Peinture	Haut	0.4	•	U	
258	^	Mur	Plâtre	Daniar Daint	Haut	0.3		0	
259	Α	iviur	Platre	Papier-Peint	Bas	0.5	•	0	
260	<u> </u>	Mur	Plâtre	Danier Daiet	Bas	0.3		0	
261	В	iviur	Platre	Papier-Peint	Haut	0.5		U	
262		Mur	Diŝtro	Daniar Daint	Haut	0.2		0	
263	С	iviur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		U	
264	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.4		0	
265	PL	Platotiu	Platre	Peinture	Sud	0.6		U	
266		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
267		Pilitines	BOIS	Peinture	Droite	0.6		U	
268		Porte et	Bois		Ouvrant	0.6		0	
269	D	encadrement	BOIS		Dormant	0.6	•	0	
_	В	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de
		renetre			TVICSUI C ITIUCIIC				revêtement
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





# Dégagement 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
270	Α	Cadre de porte	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
271	А	Caure de porte	BUIS	Peinture	Droite	0.5	•	U	
272	В	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
273	ь	IVIUI	riatie	reiliture	Haut	0.3			
274	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
275	D .	IVIUI	riatie	remture	Bas	0.5		0	
276	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
277	F L	Flaioliu	riatie	remture	Nord	0.6		0	
278		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.4		0	
279		Fillitiles	DOI3	remture	Gauche	0.4			
280	В	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
281	ь	encadrement	DOI3	remture	Dormant	0.3		0	
282	С	Porte et	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
283		encadrement	DOI3	remture	Ouvrant	0.6		0	
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Α	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14 % d'unités de classe 3 : 0 %

# Salle de bains 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
284	Α	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
285	А	iviur	Platre	Peinture	Haut	0.5	•	U	
286	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
287	PL	Plaioliu	Platie	Pelliture	Nord	0.6		U	
288		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
289		Pilitiles	DUIS	Pelliture	Gauche	0.4	- 0		
290		Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
291		encadrement	DUIS	Pelliture	Dormant	0.6		U	
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Mur	Faïence		Mesure inutile			·	Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**Nombre d'unités de classe 3 : **0**Risque de saturnisme infantile : **Non** 

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 8 % d'unités de classe 3 : 0 %





# **Dortoir**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
292		Fenêtre de toit -	Bois		Dormant	0.2		0	
293		Extérieur	BOIS		Ouvrant	0.4	•	U	
294		Fenêtre de toit -	Bois		Ouvrant	0.2		0	
295		Intérieur	BOIS		Dormant	0.3		0	
296		Mur	Pierres		Haut	0.1	i	0	
297		IVIUI	rierres		Bas	0.6			
298	Α	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
299	A	iviui	Flatie	reiliture	Bas	0.2		U	
300	В	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
301	D	iviui	Platie	Pelliture	Haut	0.6		U	
302	С	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
303	C	iviur	Platre	Peinture	Haut	0.2		U	
304	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
305	U	iviui	Flatie	reiliture	Haut	0.2		U	
306	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
307	PL	Platotiu	Platie	Pelliture	Nord	0.5		U	
308		Plinthes	Bois		Gauche	0.2		0	
309		Pilitiles	BOIS		Droite	0.3		U	
310	А	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
311	А	encadrement	BOIS	Pelliture	Dormant	0.5		U	
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %

# **Chambre 2**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
312		N 4	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
313	Α	Mur	Enduit		Haut	0.6	•	0	
314	В	Mur	Plâtre	Daintura	Haut	0.5	- 0	0	
315	В	iviur	Platre	Peinture	Bas	0.6		U	
316	_	Mur	Plâtre	Daintura	Bas	0.2		0	
317	С	Mur	Platre	Peinture	Haut	0.2	•	0	
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
319	D		riatie		Bas	0.6		U	
320	PL	Plafond	Plâtre	Deint	Sud	0.2		0	
321	PL	Plaionu	Platre	Peinture	Nord	0.6	•	0	
322		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.3		0	
323		Pilitiles	DUIS	Pelliture	Gauche	0.5		U	
324		Porte et	Poic	Peinture	Ouvrant	0.3		0	·
325		encadrement	Bois	remure	Dormant	0.6		<u> </u>	
326	D	Rangement porte (droite) - Extérieur	Bois	Deintone	Dormant	0.2		0	·
327	<u>.</u>			Peinture	Ouvrant	0.3			





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
328	D	Rangement porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
329	D	(droite) - Intérieur			Dormant	0.6		U	
330		Rangement porte (gauche) - Extérieur	Bois Pe	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
331	D			Peinture	Dormant	0.6		0	
332	D	Rangement porte	D-i-	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
333	U	(gauche) - Intérieur	Bois		Dormant	0.4			
334		Malata	D-i-	Daiatuus	Ouvrant int.	0.1		0	
335	- В	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant ext.	0.2		0	
-	В	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre de mesures : 24 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Palier 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
336			214		Bas	0.2			
337	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2	•	0	
338			DIAL	De eta e Batal	Haut	0.2			
339	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4	•	0	
340		N.A.	Plâtre	Daintona	Bas	0.1		0	
341	Α	Mur	Platre	Peinture	Haut	0.2	•	0	
342	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.3		0	
343	U	iviur	Platre	Peinture	Bas	0.5	•	U	
344	Е	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
345	E .	iviur	Platre	Peinture	Haut	0.5	•	U	
346	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
347	Г	Mur	Platre	Peinture	Haut	0.4		U	
348	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
349	PL	Platonu	Platre	Peinture	Nord	0.5		U	
350		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1	- 0		
351		imities	5013		Gauche	0.4		U	
352	В	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
353	ь	encadrement	BOIS	Pelliture	Dormant	0.5			
354	С	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
355	C	encadrement	BOIS	Pelliture	Dormant	0.2		U	
356	D	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
357		encadrement	D013	remture	Dormant	0.6			
-	F	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Е	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-	E	Volets (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	Е	Volets (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 18 Nombre de mesures : 22 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# **Chambre 3**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
358	^	Mur	Plâtre	Danier Daint	Bas	0.6		0	
359	Α	wur		Papier-Peint	Haut	0.6		0	
360	В	Mur	Diâtro	Daniar Daint	Bas	0.4		0	
361	В	wur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
362	С	Mur	Plâtre	Daniar Daint	Bas	0.3		0	
363	C	iviur	Platre	Papier-Peint	Haut	0.5	•	0	
364		) Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
365	D	wur	Platie		Bas	0.5	•	U	
366	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
367	PL.		riatie		Sud	0.6			
368		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.4	- 0		
369		rintiles	BOIS	Pelliture	Droite	0.5		U	
370		Porte et	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
371		encadrement	BUIS	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
372	В	Valota	Dais	Peinture	Ouvrant ext.	0.1	- 0		
373		Volets	Bois	reinture	Ouvrant int.	0.6			
-	В	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# **Chambre 4**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
374	^	Mur	Plâtre	Daniar Daint	Bas	0.1		0	
375	Α	iviui		Papier-Peint	Haut	0.1		0	
376	В	Mur	Plâtre	Danier Deint	Bas	0.3		0	
377	В	iviur	Platre	Papier-Peint	Haut	0.6	•	U	
378	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
379	C				Bas	0.4	•		
380	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.4		0	
381	U	iviui	Pidtie		Bas	0.6		U	
382	DI	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
383	PL	riaionu	rialle	reinture	Nord	0.6	•	U	
384		Plinthes	Bois	Dointuro	Gauche	0.5		0	
385				Peinture	Droite	0.6		U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
386		Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
387		encadrement	BOIS		Dormant	0.5		· ·	
388		Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	_
389	C				Ouvrant ext.	0.4		0	
-	С	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Dégagement 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
390	^	Mur	Plâtre	Papier-Peint -	Haut	0.1		0		
391	Α	wur			Bas	0.5		0		
392	<b>D</b>	N 4	Distric	Danier Daiet	Bas	0.6		0		
393	В	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.6		0		
394		N 4	Distant	Danier Daiet	Haut	0.1		0		
395	С	Mur	Plâtre	Papier-Peint —	Bas	0.3				
396		D Mur	D. de con	Plâtre	Dawies Deint	Bas	0.2		0	
397	D .		riatie	Papier-Peint	Haut	0.4				
398	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0		
399	PL				Sud	0.5				
400		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.2		0		
401		Pilitiles	DUIS	Pelliture	Gauche	0.2		U		
402	Α	Porte et	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0		
403	А	encadrement	DUIS	Pelliture	Ouvrant	0.6		U		
404	В	Porte et	Dois	Dointuro	Ouvrant	0.2		0		
405	В	encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		U		
406	С	Porte et	Bois	Dainton	Dormant	0.3		0		
407		encadrement		Peinture	Ouvrant	0.5				

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 18 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

# Salle de bains 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
408		Fenêtre de toit -	Bois		Ouvrant	0.1		0	_
409		Extérieur			Dormant	0.3	•	0	
410		Fenêtre de toit -	Bois		Ouvrant	0.1		0	_
411		Intérieur			Dormant	0.3	•	0	
412	^	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
413	Α				Haut	0.5	•	0	
414	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
415	В	iviui	Platre	Pelliture	Haut	0.6		U	
416	PL	Plafond	Dlåtro	Peinture	Sud	0.1		0	
417	PL		Plâtre		Nord	0.1		U	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
418		Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
419	419	encadrement	BOIS	Peinture	Dormant	0.1		U	
420	В	Rangement porte -	D = i =	Daintona	Ouvrant	0.6		0	
421	В	Extérieur	BOIS	Bois Peinture	Dormant	0.6		0	
422	n	Rangement porte - Intérieur	Bois	Dointuro	Ouvrant	0.5		0	
423	В		BOIS	Peinture	Dormant	0.6		U	
-	Α	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	В	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	С	Mur	Faïence	Mesure inutile					Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





# **ANNEXES**

# Plans et croquis

- Planche 1/2 : Niveau inspecté Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Niveau inspecté Etage

	Légende						
	Mesure > 1 mg/cm	n² sur une unité de c	liagnostic (	classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² su	r une unité de diagnostic classée 3
PLAN	NCHE DE REPEI	RAGE USUEL			Adre	sse de l'immeuble:	En Menjelon 32320 POUYLEBON
N° do.	ssier: 20-12-20	0385					32323 : 33 : 223 : 3
N° plo	nche: 1/2	Version: 1	Туре:	Croquis			
Origin	Origine du plan: Cabinet de diagnostic					ment – Niveau:	Niveau inspecté Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de jardin

Local piscine

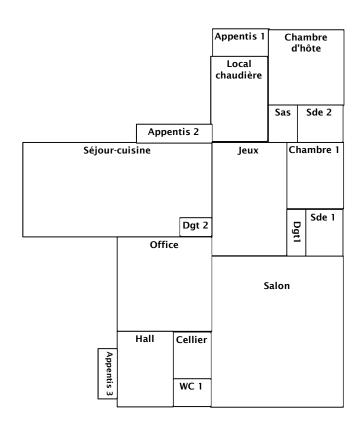
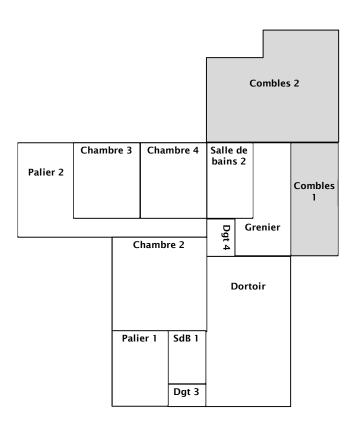


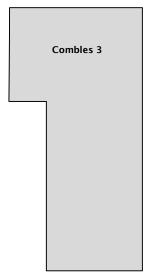




PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	En Menjelon 32320 POUYLEBON
N° dossier:	20-12-20	385				
N° planche:	2/2	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plo	Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Niveau inspecté Etage

Document sans échelle remis à titre indicatif









# Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

# Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

# LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

# LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

# Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

# En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

# Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





# Attestation d'assurance



# Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





# **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél : 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #T

# État du bâtiment relatif à la présence de termites



# **DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse: En Menjelon

32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : B / 360-437

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Nombre de niveaux :

Année de construction : Antérieur à 1948



# **DESIGNATION DU CLIENT**

Client : MR DUFFARD Jean Pascal – En Menjelon 32320 POUYLEBON

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier :	20-12-20385 #1
Ordre de mission du :	28/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitement antérieur contre les termites : Dui Non Me sait pas Présence de termites dans le bâtiment : Dui Non Me sait pas

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🛛 Oui 🗀 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

# SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

# Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





# <u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

# Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire		
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local		
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local		
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre		
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites		

# Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Hall	Colombage Bois, Escalier Bois, Fenêtre PVC (Mur D), Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur B), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets PVC (Mur D)	Absence d'indice
Office	Cheminée Briques et Bois (Mur D), Fenêtre PVC (Mur B), Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B), Plafond Bois, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Poutre(s) Bois, Rangement porte Bois (Murs B+C), Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets PVC (Mur B)	Absence d'indice
Cellier	Colombage Bois, Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit Peinture (Murs A+B), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur D), Rangement porte Bois Peinture (Mur C), Sol Carrelage	Absence d'indice
wc	Fenêtre PVC (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Volets PVC (Mur C)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre (droite) PVC (Murs C+D), Fenêtre (gauche) PVC (Murs C+D), Fenêtre PVC (Murs C+D), Linteau(x) Bois, Mur Bois (Mur A), Mur Enduit (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement (droite) Bois (Mur B), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur B), Porte et encadrement Bois (Mur A), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois Peinture, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Murs C+D), Volets (gauche) Bois Peinture (Murs C+D), Volets Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dégagement 1	Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C+D), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre PVC (Mur D), Linteau(x) Bois Peinture, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois Peinture, Sol Carrelage, Volets PVC (Mur D)	Absence d'indice
Salle d'eau 1	Fenêtre PVC (Mur C), Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets PVC (Mur C)	Absence d'indice
Jeux	Cheminée Pierres, Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Mur A), Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur B), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois	Absence d'indice
Dégagement 2	Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Mur A), Mur Terre, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C), Sol Carrelage	Absence d'indice
Séjour-cuisine	Cheminée Pierres, Escalier Bois, Fenêtre (droite) PVC (Murs B+D), Fenêtre (gauche) PVC (Murs B+D), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Linteau(x) Bois, Mur Faïence (Murs D+E), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Bois Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets (droite) PVC (Murs B+D), Volets (gauche) PVC (Murs B+D)	Absence d'indice
Chambre d'hôte	Fenêtre PVC (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Sol Carrelage, Volets PVC (Murs A+B)	Absence d'indice
Salle d'eau 2	Fenêtre PVC (Mur B), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets PVC (Mur B)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Local chaudière	Fenêtre PVC (Murs A+D), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur B), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur D), Volets PVC (Mur A)	Absence d'indice
Sas	Mur Pierres, Mur Plâtre Peinture, Mur Terre, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Gravier	Absence d'indice
Appentis 1	Mur Enduit, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige bois, Poteau(x) Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Appentis 2	Mur Enduit, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Abri de jardin	Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment	Absence d'indice
Local piscine	Mur Enduit, Plafond Ossature bois, Sol Ciment, Volets Bois	Absence d'indice
Appentis 3	Mur Enduit, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
Palier 1	Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Colombage Bois, Fenêtre PVC (Murs B+C), Mur Enduit Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur D), Sol Plancher Bois, Volets PVC (Murs B+C)	Absence d'indice
Dégagement 3	Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre PVC (Mur D), Mur Faïence (Murs A+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C), Sol Parquet flottant, Sol Carrelage, Volets PVC (Mur D)	Absence d'indice





PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle de bains 1	Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
Dortoir	Fenêtre PVC (Mur D), Fenêtre de toit Bois, Mur Pierres, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Coco	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre PVC (Mur B), Mur Enduit Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Bois, Rangement porte (droite) Bois Peinture (Mur D), Rangement porte (gauche) Bois Peinture (Mur D), Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Palier 2	Fenêtre (droite) PVC (Mur E), Fenêtre (gauche) PVC (Mur E), Fenêtre PVC (Mur F), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+D+E+F), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C+D), Sol Moquette, Volets (droite) PVC (Mur E), Volets (gauche) PVC (Mur E), Volets PVC (Mur F)	Absence d'indice
Chambre 3	Fenêtre PVC (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Chambre 4	Fenêtre PVC (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Dégagement 4	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B+C), Sol Plancher Bois	Absence d'indice
Salle de bains 2	Fenêtre de toit Bois, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Rangement porte Bois Peinture (Mur B), Sol Revêtement plastique	Absence d'indice
Grenier	Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Plâtre, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Revêtement plastique	Absence d'indice





# IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 3	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

# <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> <u>N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</u>

Néant

# **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

# **CONSTATATIONS DIVERSES**

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Les	constatations sulvantes ne concernent le batiment objet du present état que si la case correspondante est cochee :
X	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Signes de traitement antérieur

**☒** Autres constatations

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.





# **DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT**

Visite effectuée le **28/12/2020** (temps passé sur site : 5h00)

État rédigé à AUCH, le 07/01/2021

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 06/07/2021

Signature de l'opérateur de diagnostic

Low cis?

Cachet de l'entreprise

CAB Z.I. 1 2, ru 320 Tél :

**CABINET D'EXPERTISES CAYON** 

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

# **ANNEXES**





# Attestation d'assurance



# Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





### **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél: 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #E1

# État de l'installation intérieure d'électricité



# **DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS**

Adresse: En Menjelon

**32320 POUYLEBON** 

Référence cadastrale : B / 360-437
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1948

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- **Combles 1**: Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- ▶ **Combles 2** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- Combles 3 : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.

# **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : MR DUFFARD Jean Pascal – En Menjelon 32320 POUYLEBON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON

# IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **20-12-20385 #E1**Ordre de mission du : **28/12/2020** 

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

<u>Nota</u>: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines si	strivante	

Dans	cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou un baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique de conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
◡	10) Coulon de miter de commet d'en estat à commet d'efférent et d'estate à la boute constituté

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

# **ANOMALIES IDENTIFIEES**

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n 'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	49
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre:  — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°4	





DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°4	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°6, Tableau de répartition principal n°7 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.	7
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.  Précision: Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

# Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

# IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	IC / B.11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	IC / B.11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B





# **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

# Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs	
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.	
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.	

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

# Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

# Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

► Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase. Il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié.
Localisation : Tableau de répartition principal n°1

# Autres types de constatation

Néant

# CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

# DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 28/12/2020

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS État rédigé à AUCH, le 07/01/2021 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 06/01/2024 Location: Six ans, jusqu'au 06/01/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA DIAGNOSTICS

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

Tél: 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





# **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

# Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

# APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

# DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

# LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

# PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Informations complémentaires

# <u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

# SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

# **ANNEXES**

# Caractéristiques de l'installation

# **INFORMATIONS GENERALES**

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

# **COMPTEUR**

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Extérieur	
Index Heures Pleines	48147	
Index Heures Creuses	17792	

# DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Hall
Calibre	10 / 30 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

# PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur	
Résistance	54.1 Ω	
Section du conducteur de terre	Non vérifiable	
Section du conducteur principal de protection	6 mm²	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	





# DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	40 A	30 mA
2	Interrupteur	25 A	30 mA

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Hall	
Section des conducteurs d	e la canalisation d'alimentation	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
3	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²
2	Fusible	16 A	2,5 mm²
1	Fusible	16 A	En attente
1	Fusible	10 A	En attente
1	Fusible	10 A	2,5 mm²
1	Fusible	10 A	1,5 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique		Valeur		
Locali	Localisation		Hall	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²		
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs	
1	Disjoncteur	32 A	10 mm²	
1	Disjoncteur	10 A	En attente	
1	Disjoncteur	16 A	1,5 mm²	

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique		Valeur	
Locali	Localisation		lier
Section des conducteurs de l	Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		<sup>2</sup> ou 5.5 mm <sup>2</sup>
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Disjoncteur	32 A	6 mm²
1	Disjoncteur	2 A	1,5 mm²
9	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²
4	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°4

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Grenier	
Section des conducteurs de la	Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		<sup>2</sup> ou 5.5 mm <sup>2</sup>
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
3	Fusible	16 A	2,5 mm²
2	Fusible	32 A	10 mm²
3	Fusible	10 A	1,5 mm²





Caractéristique		Valeur	
1	Fusible	16 A	1,5 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°5

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Local chaudière	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité Type de protection		Calibre de la protection	Section des conducteurs
1 Disjoncteur		32 A	6 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°6

Caracté	Caractéristique		leur
Locali	Localisation		naudière
Section des conducteurs de l	Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		1 <sup>2</sup> ou 5.5 mm <sup>2</sup>
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Disjoncteur	20 A	2,5 mm²
1	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²
2	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²
1	Disjoncteur	2 A	2,5 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°7

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Local chaudière	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
2	Fusible	16 A	2,5 mm²
1	Fusible	10 A	1,5 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°8

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Local piscine	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
2 Disjoncteur		10 A	1,5 mm²
2	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²

# TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Local piscine	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Fusible	10 A	2,5 mm²
1	Fusible	16 A	2,5 mm²





# TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique		Valeur	
Localisation		Local piscine	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Fusible	10 A	2,5 mm²
1	Fusible	16 A	2,5 mm²





# Attestation d'assurance



# Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





### **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél : 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #D

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)



# **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse: En Menjelon

32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : B / 360-437

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Destination des locaux : Habitation

Année de construction : Antérieur à 1948



# **DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Pascal CRUCIS

Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 20-12-20385 #D
Ordre de mission du : 28/12/2020

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

www.agendadiagnostics.fr







Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME : 2132V2000013Y

Valable jusqu'au : 06/01/2031

Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 283 m<sup>2</sup>

Adresse: En Menjelon - 32320 POUYLEBON

Date de visite : 28/12/2020 Date d'édition : 07/01/2021

Diagnostiqueur: Pascal CRUCIS –05 62 051 057 – CABINET D'EXPERTISES CAYON Z.I. Engachies 2, rue Vincent

Van Gogh 32000 AUCH

Signature :



Propriétaire :

Nom: MR Jean Pascal DUFFARD

Adresse: En Menjelon – 32320 POUYLEBON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

# Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ......, les prix des énergies étant ceux des factures L'ECS (eau chaude sanitaire) est obtenue par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au ........

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
SUNGES	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage			ATION NON	€TTC
Eau chaude sanitaire		CONSON	EXPLOIT KWHEP	€TTC
Refroidissement	RELI	EVÉS DE OU NON	kWh <sub>EP</sub>	€TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	DISP	EVÉS DE CONSON ONIBLES OU NON	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

# Consommations énergétiques

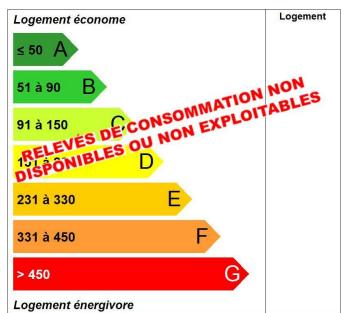
(en énergie primaire)

# pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m².an

# Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



Faible émis	sion de G	ES		Logement
≤ 5 A				
6 à 10	В		IMATION EXPLOIT	NON
11 à 20	S DE	CONSON	EXPLOIT	AB
RELEVI	BLES	D	IMATION EXPLOIT	
36 à 55		Е		
56 à 80			F	
> 80			G	
Forte émiss	ion de GE	ES		





# Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs: - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Cloison de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (5 cm) - Briques creuses donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur un cellier - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm)	Système de chauffage : - Chaudière individuelle fioul - Poêle bois (système individuel) - Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) - Convecteurs électriques (système individuel)	Système de production d'ECS: - Chaudière individuelle fioul - Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
Toiture: - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble avec isolation extérieure (sur déclaration du propriétaire) - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (sur déclaration du propriétaire) - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (30 cm) - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries: - Porte(s) bois avec double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine - Portes-fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets battants pvc - Fenêtres battantes bois de toit double vitrage - Fenêtres fixes bois de toit simple vitrage - Fenêtres coulissantes PVC double vitrage avec volets roulants pvc	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouve	elable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m².ar

Énergies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois (système individuel)

# Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

# Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

# Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

# Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

# Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





# Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

# Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

# Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

# <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

# **Autres usages**

# Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

# **Bureautique / audiovisuel:**

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

# Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

■ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





# Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30 %
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Amélioration de l'isolation des combles	Rajout d'isolation sur l'isolant existant dans les combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m².K/W.	30 %

# **Commentaires**

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u> ou <u>www.ademe.fr</u>



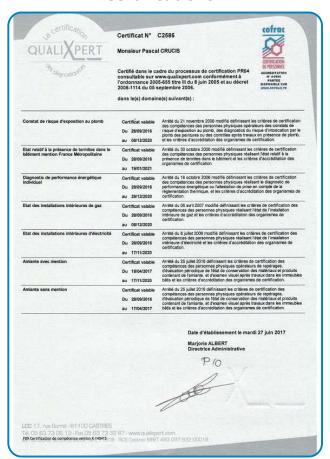


# **ANNEXES**

# Attestation d'assurance



# Certifications



# Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





# **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél: 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #R

# État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 20-12-20385 Réalisé par Thierry CAYON

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

# REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien En Menjelon 32320 Pouylebon Parcelle(s): B0360, B0437

Vendeur

MR Jean Pascal DUFFARD

Date de réalisation : 29 décembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.



# SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre co	ommune		Votre in	nmeuble
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	28/02/2014	oui	non
	Zonage de sism	icité : 2 - Faible*		out	
	Zonage du potentie	I radon : 1 - Faible**	-	non	

<sup>\*</sup> Zonege sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés per les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1285 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrèté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*Situation de l'immeuble au regard des zones à polentiel radion du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrèté interministérial du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en maine et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoporteil.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb







Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

Adresse Parcelle(s): 80360, 80437 En Menjelon 32320 Pouyleb	(bātī ou non bātī)			D	ocument réali	sé le : 29/12	
Parcelle(s): 80360, 80437							2/20
En Menielon 32320 Pouvleb							
	on						
***							
	regard de plans de préven		els [PPRn]				
L'immeuble est situé dans L'immeuble est situé dans		prescrit appliqué par ar	ticination			non	X
L'immeuble est situé dans		approuvé	incipation		oui >		^
Les risques naturels pris en		арріооте	(les risques o	visës ne font pas (ob)			THUTH
Inondation	Crue forrentiale	Remontée de nappe		ersion marins		Avalanche	
	Mvt terrain-Sécheresse X				Enumaid	n Volcanique	
Feu de lorêt	pure .						
	par des prescriptions de trav	vaux dans le règlemer	nt du ou des PP	Rn		non	х
	por le règlement du PPR not					non	
Situation de l'immeuble au	regard de plans de préven	tion des risques minie	rs [PPRm]				
L'immeuble est situé dans		prescrit				non	Х
L'immeuble est situé dans		appliqué par ar	ticipation			non	X
L'immeuble est situé dans		approuvé	•			non	X
Les risques miniers pris en c	compte sont liés à :		(les risques g	visés ne font pas l'abj	et d'une procédure	PPR sur la comi	mun
	Affoissement						
Pollution des sols		autre					
L'immeuble est concerné	par des prescriptions de trav	vaux dans le règlemen	nt du  ou des PP	Rm		non	>
s out les travaux prescrits	por le réglement du PPR mir	vers ont été réalisés				non	
Situation de l'immeuble au	regard de plans de préven	tion des risques techn	ologiques [PPRI	1			
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRt	approuvé				non	)
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRt	prescrit				non	)
Les risques technologique	s pris en compte sont liés à :		(les risques g	visés ne tant pas Fabj	et d'une procédure	PPR sur la come	mun
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpreision		Effet foxique			
L'immeuble est situé en se	cteur d'expropriation ou de	délaissement				non	)
L'immeuble est situé en zo						non	)
	un logement, les Irayaux pr					non	
	rne pas un logement, l'infor travité, probablité et cinétic					non	
	regard du zonage régleme						
	63-8-1 du code de l'environnement modifié						
L'immeuble est situé dans	une commune de sismicité :	Forte	Moyenne		Faible	Tres fail	
			zone 4		zone 2 X		
	regard du zonage régleme						
	ode de fenvionnement et R1333-29 du cod une Zone à Potentiel Radon			avec facteur de t	ransfert	Faible	
		zone 3		zone 2		zone 1 X	
	nistres indemnisés par l'assur lée dans l'acte authentique		But I post of the	lle	oui	non	
	regard de la pollution des s						
	un Secteur d'Information sur				oui	non	v
Aucun 30 ne concerne cette commune		163 3013 (313)			OUI	non	
arties concernées							
endeur	MR Jean Pascal DUFFARD		à		le		
cquéreur			à		le		
	ligation ou d'interdiction réglementaire						





# Mouvement de terrain

Concerné\*

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

\* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.





# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

# Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	07/07/2017	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	02/05/2011	30/06/2011	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	0514014000	2011011000	00/40/4000	
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	24/11/1994	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les ri internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	sques majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	jues majeurs et, sur
Préfecture : Auch - Gers	Adresse de l'	immeuble	:	
Commune : Pouylebon	En Menjelon			
	Parcelle(s): B	0360, B04	37	
	32320 Pouyle	bon		
	France			
Etabli le :				
Vendeur :	Acquéreur :			
MR Jean Pascal DUFFARD				

Dossier N° 20-12-20385 #R Mr Jean Pascal DUFFARD 4 / 11





# Prescriptions de travaux

Aucune

# Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

# Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 29/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014
   Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

# Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



chnologiques isques Naturels et



tementale des erritoires

PRÉFET DU GERS

Eau et Risques

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et ARRÊTÉ Nº 2013087-0007

technologiques majeurs de biens immobiliers

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur,

e général des collectivités territoriales

e de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27;

ret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ; des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;

ret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

e de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;

e l'Etat dans les régions et les départements ; ret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des

té du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des turels et technologiques

é préfectoral nº 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de lobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques natureis et technologiques ou en zone de

êtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers les risques en zone PPR et/ou sismicité;

BEAUPUY 2006-44-38 BI BECCAS 2006-44-39	BEAUPUY 2006-44-38	REALIDITY DOGLASS		BEAUMONT 2006-44-37	BEAUMARCHES 2006-44-36	BEAUCAIRE 2006-44-35	BAZUGUES 2006-44-34	BAZIAN 2006-44-33	BASSOUES 2006-44-32	BASCOUS 2006-44-31	BARS 2006-44-30	BARRAN 2006-44-29	BARCUGNAN   2006-44-28	GERS 2000-41-27	BARCELONNE DU 2006 1/ 27	BAJONNETTE 2006-44-26	AYZIEU 2006-44-25	AYGUETINTE 2006-44-24	2006-44-2 AVEZAN 2006-44-23 CLAMEN	AVERON BERGELLE 2006-44-22 BELLOC S.	AVENSAC 2006-44-21 ADOULII
DOCCAGNERED	DONAS	DONAS SCINON	IISSON SERIAN	BLAZIERT	BLANQUEFORT	BIVES	BIRAN	BEZUES-BAJON	BEZOLLES	BEZERIL	BETPLAN	BETOUS	BETCAVE AGUIN	BERRAC	BERNEDE	BERDOUES	BERAUT	BELMONT	CLAMENS	BELLOC SAINT	ADOULINS
2000-44-00	2006-44-39	2006 44 50	2006-44-58	2006-44-57	2006-44-56	2006-44-55	2006-44-54	2006-44-53	2006-44-52	2006-44-51	2006-44-50	2006-44-49	2006-44-48	2006-44-47	2006-44-46	2006-44-45	2006-44-44	2006-44-43	24-44-00007	CV-VV-SOUC	

AGENDA DIAGNOSTICS

RIMONT RENSAN JGNAX MOURNEDE

JRADE

NOCH

JS ET CAU ENTIEUX

DE LE HAUT

DE LE BAS

NSAN

GNAN

LADEVEZE RIVIERE	2006-44-	GAUIAN	2006	
LABRIHE	143	GAUJAC	2006-44-	CLERMONT SAVES
LABEJAN	142	GAUDONVILLE	2006-44-	CLERMONT
LABASTIDE SAVES	141	GARRAVET	2006-44- 106	CHELAN
LABARTHETE	140	GALIAX	2006-44-	CEZAN
LABARTHE	139	FUSTEROUAU	2006-44-	CERAN
LABARRERE	138	FREGOUVILLE	2006-44-	CAZENEUVE
LAAS	137	FOURCES	2006-44- 102	CAZAUX VILLECOMTAL
LA SAUVETAT	2006-44- 136	FLEURANCE	2006-44-	CAZAUX SAVES
LA ROMIEU	2006-44- 135	FLAMARENS	2006-44-	CAZAUX D' ANGLES
JUSTIAN	2006-44-	FAGET ABBATIAL	2006-44-98	CAUSSENS
JUILLES	2006-44- 133	ESTRAMIAC	2006-44-97	CAUPENNE D'ARMAGNAC
JUILLAC	2006-44- 132	ESTIPOUY	2006-44-96	CAUMONT
JU BELLOC	2006-44-	ESTANG	2006-44-94	CASTIN
JEGUN	2006-44- 130	ESTAMPES	475	CASTILLON MASSAS
IZOTGES	2006-44- 129	ESPAS	2006-44-88	CASTILLON DEBATS
ISLE JOURDAIN (L')	2006-44- 128	ESPAON	2006-44-86	CASTEX D' ARMAGNAC
ISLE DE NOE (L')	2006-44-	ESCORNEBOEUF	2006-44-87	CASTEX
ISLE BOUZON (L')	126	LABASTIDE	2006-44-84	CASTERON
ISLE ARNE (L')	125	ENDOUFIELLE	2006-44-82	LECTOUROIS
IDRAC RESPAILLES	124	ENCAUSSE	2006-44-81	CASTELNAVET
HOMPS	2006-44- 123	EAUZE	2006-44-79	CASTELNAU S/ L
HAULIES	122	DURBAN	2006-44-78	CASTELNAU D' AUZAN
HAGET	121	DURAN	2006-44-77	CASTELNAU D'
GOUX	120	DUFFORT	2006-44-76	CASTELNAU D'
GOUTZ	119	DEMU	2006-44-75	CASTELNAU BARBARENS
GONDRIN	118	CUELAS	2006-44-74	CASSAIGNE
GISCARO	117	CRAVENCERES	2006-44-72	D'ARMAGNAC
GIMONT	116	CRASTES	2006-44-71	CALLIAN
GIMBREDE	115	COURTIES	2006-44-69	DOUR
GEE RIVIERE	114	COURRENSAN	2006-44-67	
DACCARDOL	2000	MONDEBAI	2006-44-66	SES





LECTOURE	LEBOULIN	LE HOUGA	LE BROUILH MONBERT2006-44-90	LAYMONT	LAVERAET	LAVARDENS	LAURAET	LAUJUZAN	LASSEUBE PROPRE	LASSERAN	LASSERADE	LARTIGUE	LARROQUE SUR	LARROQUE SAINT SERNIN	LARROQUE ENGALIN	LARRESSINGLE	LANNUX	LANNEPAX	LANNEMAIGNAN	LANNE SOUBIRAN	LAMOTHE GOAS	LAMAZERE	LAMAGUERE	LALANNE ARQUE	LALANNE	LAHITTE	LAHAS	LAGUIAN MAZOUS	LAGRAULET DU GERS	LAGANDERE	LAGARDE HACHAN	LAGARDE FIMARCON	LADEVEZE VILLE
2006-44-	2006-44-	206	2006-44-90	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44- 201	2006-44- 200	199	2006-44- 198	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	191	190	189	2006-44- 188	2006-44-	2006-44- 186	2006-44- 185	2006-44- 182	2006-44- 183	2006-44-	474	179	178	177	176	175	173
MASSEUBE	MASCARAS	THE POST OF THE PARTY OF THE PA	MAS D'AUVIGNON	MARSOLAN	MARSEILLAN	MARSAN	MARGUESTAU	MARGOUET MEYMES	MARESTAING	MARCIAC	MARAVAT	MARAMBAT	MANSENCOME	MANSEMPUY	MANCIET MONTANE	MANAS BASTANOUS	MALABAT	MAIGNAUT TAUZIA	MAGNAS	MAGNAN	LOPPE VIOLES	LUPIAC	LOUSSOUS DEBAI	LOUSLINES	LOURTIES MONBRON	LOUBTIES MONBRIN	LOUBERSAN	LOUBEDAT	LOMBEZ	LIGARDES	LIAS D'ARMAGNAC	LIAS	LELIN-LAPUJOLLE
2006-44-	245	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	235	234	2006-44-	232	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	226 2006-44-	2006-44-	224	223 2006-44-	2006-44-	221	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-
MONT DE MARRAST	MONT D'ASTARAC	MONPANDIAC	MONPARDIAC	MONLEZUN	MONLEZUN	MONLAUR BERNET	MONGUILHEM	MONGAUZY	MONFORT	MONEERRAN SAVES	MONFERRAN PLAVES	MONCORNEIL	MONCLAR SUR L'	MONCLAR	MONCASSIN	MONBLANC	MONBARDON	MIREPOIX	MIRANNES	MIRANDE	MIRAMONT LATOUR	MIRAMONT	MIRADOUX	MIELAN	MERENS	MEILHAN	MAUVEZIN	MAUROUX	MAURENS	MAUPAS	LAGUIAN	MAULICHERES	D'ARMAGNAC
_		1	- 1						- 1 '		O3	- 1	- 1	_	_	-	-		_		-	N		N	-				_	-	+	1	+
006-44	280	279	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	266 2006-44- 267	265	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	2006-44-	252	251	250	249	248
FEROAIN I AILLIAC	DEBGAIN TAIL AC	PERCHEDE	PELLEFIGUE	PEBEES	PAVIE	PAUILHAC	PANJAS	PANASSAC	PALLANNE	ORNEZAN	ORDAN-LARROQUE	ORBESSAN	NOULENS	NOUGAROULET	NOILHAN	NOGARO	MOUREDE	MOUCHES	MOUCHAN	MORMES	MONTREAL DU GERS	MONTPEZAT	MONTIRON	MONTIES	MONTESTRUC	MONTESQUIOU	MONTEGUT SAVES	MONTEGUT ARROS	MONTEGUT	CRENEAUX	MONTAUT D'ASTARAC	MONTAMAT	MONTADE
FEROAIN FAILLAC	DEBGAIN TAIL AC	PERCHEDE	PELLEFIGUE	PEBEES	PAVIE		PANJAS	PANASSAC	PALLANNE	ORNEZAN	ORDAN-LARROQUE	ORBESSAN	NOULENS	NOUGAROULET	NOILHAN	NOGARO		MOUCHES	MOUCHAN	MORMES	MONTREAL DU GERS	MONTPEZAT		MONTIES	MONTESTRUC	MONTESQUIOU	MONTEGUT SAVES	MONTEGUT ARROS	MONTEGUT	CRENEAUX		MONTAMAT	MONIADEI
TENORIN PRILLAC 315	PERGAIN TAILLAC 2006-44- RO	PERCHEDE	PELLEFIGUE	PEBEES 2006-44-	PAVIE 2006-44- 311 R	PAUILHAC 2006-44-	PANJAS	PANASSAC	PALLANNE	ORNEZAN	ORDAN-LARROQUE	ORBESSAN	NOULENS	NOUGAROULET	NOILHAN 2006-44-	NOGARO	MOUREDE 2006-44- PC	MOUCHES	MOUCHAN	MORMES 2006-44-	MONTREAL DU GERS	MONTPEZAT	MONTIRON 2006-44-	MONTIES	MONTESTRUC	MONTESQUIOU	MONTEGUT SAVES	MONTEGUT ARROS	MONTEGUT	CRENEAUX 284	MONTAUT D'ASTARAC 2005-14	MONTAMAT 2005-44-	MONTADE
TENGALW PAILLAG	PERGAIN TAILLAC 2006-44- ROOUEBRUNE	PERCHEDE 2006-44- RISCLE	PELLEFIGUE 2006-44- RIGUEPEU	PEBEES 2006-44- 312 RICOURT	PAVIE 2005-44- 311 REJAUMONT	PAUILHAC 2006-44- REANS	PANJAS 2006-44- RAZENGUES	PANASSAC 2006-44- RAMOUZENS	PALLANNE 2006-44- PUYSEGUR	ORNEZAN 2006-44- PUYLAUSIC	ORDAN-LARROQUE 2006-44-	ORBESSAN 2006-44- PUJAUDRAN	NOULENS 2006-44- PROJAN	NOUGAROULET 2006-44- 302 PRENERON	NOILHAN 2006-44- PREIGNAN 301	NOGARO 2006-44- PRECHAC SUR ADOUR	MOUREDE 206-44-	MOUCHES 2006-44- POUYLEBON	MOUCHAN 2006-44- POUYDRAGUIN	MORMES 2006-44- POUY ROQUELAURE	MONTREAL DU GERS 2006-44- PONSAN SOUBIRAN	MONTPEZAT 2006-44- PONSAMPERE	MONTIRON 2006-44-	MONTIES 2006-44- POLASTRON	MONTESTRUC 2006-44-	MONTESQUIOU 2006-44- PLAISANCE	MONTEGUT SAVES 2006-44- PIS	MONTEGUT ARROS 2006-44- PEYRUSSE VIEILLE	MONTEGUT 2006-44- PEYRUSSE MASSAS	CRENEAUX 284 PEYRUSSE GRANDE	MONTAUT D'ASTARAC 2005-14	MONTAMAT 2003-44- 2003-44- 2005-44- 200	MONTADE 282 PESSAN
315 349	PERGAIN TAILLAC 2006-44- ROOUEBRUNE	PERCHEDE 2006-44- RISCLE	PELLEFIGUE 2006-44- RIGUEPEU 2006-44- 347	PEBEES 2006-44- RICOURT 2006-44- 342 2006-44	PAVIE 2006-44 REJAUMONT 2006-14 2006-14	PAUILHAC 2006-44- REANS 2006-44-	PANJAS 2006-44- RAZENGUES 2006-44-	PANASSAC 2006-44- 308 RAMOUZENS 2006-44-	PALLANNE 2006-44- PUYSEGUR 2006-44- S	ORNEZAN 2006-44- PUYLAUSIC 2008-44- 340	ORDAN-LARROQUE 2006-44- 305 PUYCASQUIER 2006-44-	ORBESSAN 2006-44- 304 PUJAUDRAN 2006-44- 338	NOULENS 2006-44- PROJAN 2006-44- 337	NOUGAROULET 2006-44- PRENERON 2006-44- 336	NOILHAN 2006-44- PREIGNAN 2006-44- SA 301 335	NOGARO 2006-44- PRECHAC SUR ADOUR	MOUREDE 2006-44- POUYLOUBRIN	MOUCHES 2006-44- POUYLEBON 2006-44- 330 330	MOUCHAN 2006-44- POUYDRAGUIN 2006-44- 329	MORMES 2006-44- POUY ROQUELAURE	MONTREAL DU GERS 2006-44- PONSAN SOUBIRAN 2006-44-	MONTPEZAT 2006-44- PONSAMPERE 327	MONTIRON 2006-44- POMPIAC 2006-44-	MONTIES 2006-44- POLASTRON 2006-44-	MONTESTRUC 2006-44- PLIEUX 2006-44-	MONTESQUIOU 2006-44- PLAISANCE 2006-44-	MONTEGUT SAVES 2006-44- 288 PIS 2006-44- 322	MONTEGUT ARROS 2006-44- 287 PEYRUSSE VIEILLE 2006-44-	MONTEGUT 2006-44- PEYRUSSE MASSAS 2006-44- 320	CRENEAUX 284 PEYRUSSE GRANDE 319	MONTAUT D'ASTARAC 2005 PEYRECAVE 2005-44	MONTAMAT 2000-44- PESSOULENS 2000-44- RC	MONIAUEI 282 FESSAN





		2000-44-	AKSAC		
		441	TACHOIRES	2006-44-	SALLES D' ARMAGNAC
469	VIOZAN	2006-44-	SORBETS	2006-44-	SAINTE RADEGONDE
2006-44-	D'ASTARAC	2006-44- 439	SOLOMIAC	2006-44-	SAINTE MERE
2006-44	ARROS	438	SIRAC	2006-44-	SAINTE MARIE
466	VIELLA	437	SION	2006-44-	SAINTE GEMME
465	VIC FEZENSAC	436	SIMORRE	2006-44	SAINTE DODE
464	VERLUS	435	SEYSSES-SAVES	2006-44-	STE CHRISTIE
2006-44- 463	VERGOIGNAN	434	SEREMPUY	2006-44-	SAINTE CHRISTIE
2006-44-	VALENCE SUR BAISE	2006-44- 433	SERE	2006-44-	SAINTE AURENCE
2006-44-	URGOSSE	2006-44-	SEMPESSERRE	2006-44-	SAINTE ANNE
2006-44 460	URDENS	2006-44- 431	SEMEZIES CACHAN	2006-44-	SAINT SOULAN
2006-44-	TUDELLE	430	SEMBOUES	2006-44-	SAINT SAUVY
2006-44 458	TRONCENS	2006-44- 429	SEISSAN	2006-44-	SAINT PUY
2006-44-	TRAVERSERES	2006-44- 428	SEGOUFIELLE	2006-44- 399	SAINT PIERRE D'AUBEZIES
2006-44- 456	TOURRENQUETS	2006-44- 427	SEGOS	2006-44-	SAINT PAUL DE BAISE
2006-44- 455	TOURNECOUPE	2006-44- 426	SEAILLES	2006-44-	SAINT OST
2006-44- 454	TOURNAN	2006-44- 425	FLOURES	2006-44-	SAINT ORENS POUY PETIT
2006-44- 453	TOURDUN	424	SAVIGNAC MONA	396	SAINT ORENS
2006-44- 452	Toujouse	423	SAUVIMONT	2006-44- 394	TNOM TNIAS
2006-44- 451	TOUGET	2006-44- 422	SAUVIAC	2006-44- 393	SAINT MICHEL
2006-44- 450	TIRENT PONTEJAC	421	SAUVETERRE	392	SAINT MEZARD
2006-44-	TILLAC	420	SARRANT	391	SAINT MEDARD
2006-44- 448	TIESTE URAGNOUX	419	SARRAGUZAN	2006-44- 390	SAINT MAUR SOULES
2006-44-	THOUX	418	SARRAGACHIES	2006-44- 388	SAINT MARTIN GIMOIS
2006-44-	TERRAUBE	2006-44-	SARCOS	2006-44- 387	SAINT MARTIN DE GOYNE
2006-44-	TERMES D' ARMAGNAC	2006-44- 416	SARAMON	2006-44- 386	ST MARTIN D' ARMAGNAC
2006-44-	TAYBOSC	2006-44-	SANSAN	2006-44- 389	SAINT MARTIN
2006-44- 443	TASQUE	2006-44-	SAMATAN	2006-44- 385	SAINT LOUBE AMADES

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de blens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers

....

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

# ARRÊTE

**Article\_1°**r : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité

# Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

usa invavaires de piens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le communal d'informations annexé au présent arrêté. relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou **<u>Article 2.1</u> :** En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 dossier

- Chaque dossier comprend :
- risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité; une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention une copie du présent arrêté;

des

- (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques); une fiche synthetique descriptive des risques avec mention des risques presents dans le département
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan; un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques
   5 -

République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque. Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la

# technologique reconnue Article 3: Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle

9

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques » portant ou Internet de depuis ayant ē porté le site

disposition du public en mairie. Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement

\*Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL\* site Internet de la préfecture du Gers: www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique Le dossier d'Information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le

.





Article.5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du

Article 7: Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

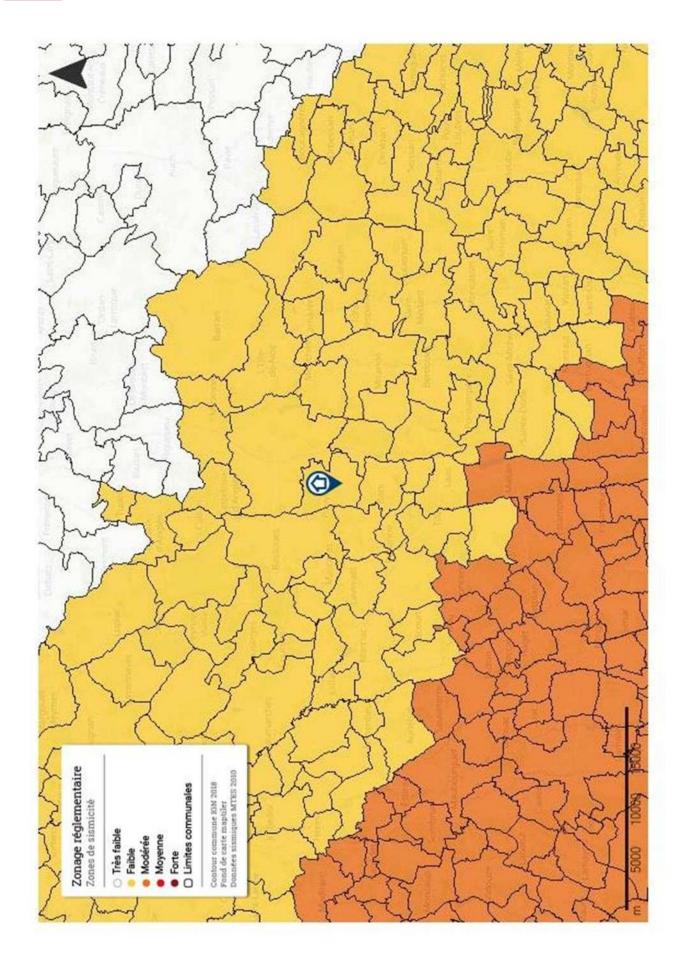
Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Auch, le 28 mars 2013













# Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

# Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES CAYON Thierry CAYON 2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

GRAS SAVOYE

Quai Shanilide av Capital de 1.432.600 6

Quai 33, 33/34 Quai de Dino Boulos
70001-92814 Painessa Codes

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

urs Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex



# **CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh 32000 AUCH

**Tél: 05 62 051 057** agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385 #SP

# Constat de sécurité piscine



# **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse : En Menjelon

**32320 POUYLEBON** 

Référence cadastrale : B / 360-437
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Immeuble complet

Destination des locaux : Habitation
Année de construction : Antérieur à 1948



# **DESIGNATION DU CLIENT**

Propriétaire : Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

# **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de mesurage : Pascal CRUCIS

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH

N° SIRET: 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49366477 Validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

# **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier :20-12-20385 #SPOrdre de mission du :28/12/2020Document(s) fourni(s) :AucunMoyens mis à disposition :AucunCommentaires :Néant







# **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L128-1 à L128-3 et R128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret 2009-873 du 16 juillet 2009 relatif à la sécurité des alarmes de piscine par détection d'immersion
- Norme NF P 90-306 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Barrières de protection et moyens d'accès au bassin
- Norme NF P 90-307 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Systèmes d'alarmes
- Norme NF P 90-308 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage
- Norme NF P 90-309 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

# **LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

L'intervention a pour but d'attester que la piscine enterrée non close privative à usage individuel ou collectif objet du présent constat est bien équipée d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés :

- Barrière de protection et moyens d'accès au bassin ;
- Système d'alarme ;
- Couverture de sécurité et dispositifs d'accrochage ;
- Abri (structure légère et/ou véranda) de piscine.

Ce constat se fonde sur la présence d'un marquage du produit tel que prévu aux articles 8.6 de la norme NF P 90-306, 9.5 de la norme NF P 90-307, 12.8 de la norme NF P 90-308 et 8.5 de la norme NF P 90-309.

Nota: Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution ou d'installation de produits utilisés pour ce type de protection.

# SYNTHESE DU CONSTAT DE SECURITE PISCINE

La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-309 (abri), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

# DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le 28/12/2020

État rédigé à AUCH, le 07/01/2021

Signature de l'opérateur de mesurage

Z 2 2 3 3

Cachet de l'entreprise

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH

Tél: 05 62 051 057

SIRET: 499 234 391 00021 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





# **ANNEXES**

# Notice d'information

# SECURITE DES PISCINES PRIVEES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Depuis cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

**Sont concernées**: les piscines à usage individuel ou collectif en plein air, dont le bassin est enterré ou semi enterré (*piscine familiales ou réservées à des résidents, piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings ...).* 

Ne sont pas concernées: les piscines situées dans un bâtiment, les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, les établissements de natation qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur.

Les propriétaires de piscine doivent installer un des quatre dispositifs prévus par l'article R128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces dispositifs devant répondre aux exigences des sécurités suivantes.

# Barrières de protection

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage des enfants de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

# **Couvertures**

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent également résister au franchissement d'une personne adulte et ne pas provoquer de blessure.

# **Abris**

Ils doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de 5 ans.

### **Alarmes**

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de 5 ans. Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher inutilement.

Un des moyens pour les propriétaires de s'assurer que les matériels qu'ils vont devoir acquérir ou faire installer respectent ces exigences est de **vérifier qu'ils sont conformes** à l'une des quatre normes homologuées à ce jour.

C'est au fabriquant du dispositif de garantir que son produit est conforme à l'une de ces normes. L'acquéreur d'un dispositif doit pouvoir obtenir cette preuve auprès du vendeur ou de l'installateur.

# PREVENTION DES RISQUES PISCINE

Un enfant peut se noyer en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau, sans bruit.

Ne jamais laisser un enfant accéder seul à une piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

**Exercer une surveillance constante et active**. Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, qui doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

**Équiper les jeunes enfants** lors de la baignade et autour de la piscine **de bouée adaptée, de brassards ou de maillot flotteur**.

Apprendre aux enfants à nager dès l'âge de 4 ans, leur faire prendre conscience du danger.

Disposer à côté de la piscine de certains équipements en cas de nécessité d'intervention (perche, bouée, téléphone avec numéro d'urgence...).

Après la baignade, **sortir les objets flottants de l'eau** (jouets, objets gonflables) et **réactiver le dispositif de sécurité**.





# Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

# Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES CAYON Thierry CAYON 2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage ayant trayaux, examen visuel après trayaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1°r janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz

GRAS SAVOYE tions Simplifife au Capital oni 33, 33/34 Quai de 0001 - 92814 Putenus

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex